



APPEL À CANDIDATURES 2025

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 10 janvier 2025 à 17h

Contact secrétariat de la conférence des financeurs de Paris :

dsol-conferencefinanceurs@paris.fr



Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance un appel à candidatures 2025, qui clôturera le cycle **portant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2021-2025.**

Ce programme coordonné, adopté par les membres de la Conférence des financeurs de Paris en 2020, constitue une **stratégie territoriale de prévention** visant à mieux répondre aux besoins des parisiens de plus de 60 ans et à mieux coordonner l'action des financeurs sur le territoire. Il est complété par une **feuille de route annuelle** pour inscrire l'action au plus près de la réalité et des besoins des séniors parisiens.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie a introduit des modifications concernant la durée d'exploitation des programmes coordonnés de financement, passant de 5 à 3 ans. Le prochain document programmatique couvrira donc la période 2026-2028 et ouvrira un nouveau cycle d'appels à projets dès 2026.

Dans ce contexte de fin de cycle, l'appel à projet 2025 poursuit **l'objectif global de proposer une offre de prévention diversifiée et territorialisée, avec une attention spécifique sur la prise en charge des séniors les plus fragiles et les plus isolés.**

Remarque : Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Conférence des financeurs de Paris met à votre disposition **un guide pratique** qui recense des réponses aux questions récurrentes sur le fonctionnement et les attendus de la Conférence des financeurs de Paris. Le document est à télécharger sur la page de présentation de l'appel à candidature 2025 sur Paris.fr.

1 - Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de **la prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Les seniors de 60 ans et plus représentaient, au 1^{er} janvier 2024, **23,8 % de la population parisienne** (+ 4,4 % entre 2015 et 2024). À l'horizon 2040, les projections estiment que la population des plus de 60 ans enregistrerait, en comparaison de 2015, une croissance de 13,5%. Les séniors représenteraient alors 26% de la population totale parisienne (Données INSEE). Cette croissance serait particulièrement marquée pour les 75 ans et plus.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque Département d'une **Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**.

Ce dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le décret n°2016-209 du 26 février 2016, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence des Financeurs de Paris est actuellement composée des membres désignés comme suit :

1. Le représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental
2. Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant
3. Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant
4. Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
5. Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie
6. Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole
7. Le représentant des institutions de retraite complémentaire
8. Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Après avoir renouvelé le diagnostic des besoins et de l'offre de prévention sur le territoire, la Conférence des Financeurs de Paris a défini, le 12 octobre 2020, son **programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie à Paris 2021-2025**.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) sont attribués à la Conférence des Financeurs de Paris afin de soutenir des initiatives locales concourant au bien-vieillir.

Remarque

Ces financements **ne peuvent se substituer à des financements préexistants** et **constituent des crédits de fonctionnement** et non d'investissement (dépenses faisant l'objet d'un amortissement).

Ces actions doivent être **des actions de prévention individuelles ou collectives** destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

Le présent appel à candidatures porte sur la totalité des axes du programme coordonné 2021-2025 de la Conférence des financeurs de Paris, dont les objectifs sont détaillés ci-après.

2 – Axes et thématiques de l'appel à candidatures

Les projets présentés aux membres de la Conférence des financeurs de Paris devront **se rattacher au programme coordonné**. Les actions proposées devront permettre la mise en œuvre effective d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessous et pourront décliner un axe entier ou bien une ou plusieurs thématiques.

Les projets présentés peuvent être **des projets annuels ou pluriannuels** de 3 ans maximum. Les membres de la Conférence des financeurs de Paris se réservent le droit de ne financer que pour une année des projets prévoyant un financement pluriannuel et de n'attribuer qu'une partie du financement sollicité. Compte tenu du contexte de renouvellement du programme coordonné de financement, la Conférence des Financeurs de Paris accordera très majoritairement des financements annuels.

Pour les structures ayant signé une convention pluriannuelle dont les délais courrent toujours, il n'est pas nécessaire de présenter de demande dans le cadre du présent appel à candidatures. Celles-ci seront sollicitées par le secrétariat de la Conférence des financeurs pour mise à jour de leur projet et transmission des pièces administratives et comptables nécessaire à la complétude de leur dossier.

Pour plus d'information, contactez le secrétariat de la Conférence des financeurs de Paris : DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr.

Remarque

À travers l'appel à projet 2025, les membres souhaitent prioritairement soutenir des projets de prévention localisés, **portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité et d'isolement, et s'inscrivant en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire ciblé**.

Les membres valoriseront particulièrement les projets **s'appuyant sur une analyse des besoins du territoire**, plaçant l'usager au cœur du **parcours de prévention** et valorisant des **partenariats solides**.

Dans le cadre **d'une réflexion globale sur l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques**, la Conférence des financeurs souhaite également en 2025 inviter les partenaires des territoires et les porteurs de projet **à se questionner sur l'impact des JOP sur leurs projets et à valoriser les dynamiques amorcées pendant cet évènement dans leurs actions**.

Axe 1 – Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé

1. Favoriser l'équipement en aides techniques et équipements individuels au domicile :

- Renforcer les actions de sensibilisation à l'usage des aides techniques
- Permettre aux Parisien·ne·s ne bénéficiant d'aucune aide financière par ailleurs de s'équiper en aides techniques

2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement :

- Développer des actions collectives et individuelles de sensibilisation à l'adaptation du logement et promouvoir le recours aux diagnostics logement

3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile

- Expérimenter des nouvelles technologies de l'information et de la communication favorisant le maintien à domicile

Axe 2 – Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement

- Faciliter le déploiement d'actions de prévention diversifiées au sein des EHPAD parisiens
- Promouvoir l'ouverture des établissements sur leur environnement proche et le rapprochement entre structures autour de projets mutualisés
- Encourager les actions intergénérationnelles et/ou présentant un caractère innovant
- Proposer des actions de soutien aux aidants familiaux de personnes résidant en EHPAD.

Remarque

Les membres valoriseront particulièrement les projets ciblant des partenariats avec des établissements disposant de places habilitées à l'aide sociale.

La Conférence des Financeurs de Paris ne financera aucun projet directement présenté par un EHPAD.

Les porteurs de projet devront, en amont du dépôt de candidature, se rapprocher des EHPAD parisiens cibler. Les EHPAD devront donner leur accord pour accueillir leurs actions à travers une lettre d'engagement, et les noms des établissements devront, dans la mesure du possible, être spécifiés dans le formulaire de dépôt de candidature.

Les financements bénéficieront, en priorité, aux projets cohérents sur les plans :

- De la temporalité de déploiement,
- Des partenariats avec les établissements (financements accordés en priorité à des projets s'appuyant sur le recours à des ressources et dispositifs locaux),
- Du modèle économique et de ses perspectives d'évolution à court et moyen terme (la participation des établissements et/ou d'autres co-financeurs ne constitue pas un critère d'éligibilité, mais est vivement recommandée).

Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

1. Améliorer la santé physique des parisiens de plus de 60 ans

- Développer des actions de sensibilisation sur les thématiques de l'audition et de la vue
- Proposer des actions de prévention santé physique à un public éloigné et peu sensibilisé à ces thématiques (seniors isolés, précaires, migrants âgés)
- Favoriser un accès aux soins des seniors, en particulier des plus fragiles (dépistages...)
- Proposer des actions de repérage et prévention de la dénutrition

2. Améliorer la santé mentale et le bien-être des parisiens de plus de 60 ans

- Renforcer les actions de soutien moral et psychologique (lutte contre la dépression, meilleure prise en compte de la santé mentale, accompagnement après un deuil...)
- Développer l'offre parisienne sur certaines thématiques peu investies comme le sommeil ou la vie intime et affective des séniors
- Renforcer les actions portant sur le bien-être et l'estime de soi (sophrologie, art-thérapie...)

3. Développer une offre d'activités sportives inclusive et accessible à tous les Parisiens

- Proposer une information et une offre adaptées aux différents niveaux de capacité physique
- Développer des actions de sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive sur le bien vieillir
- Diversifier l'offre sportive sur le territoire parisien en promouvant notamment de nouvelles pratiques
- Initier ou renforcer les partenariats à l'échelle territoriale en créant des liens entre les acteurs du sport et les structures de proximité
- Développer des créneaux dédiés aux séniors et un accompagnement spécifique au sein des clubs sportifs et promouvoir la pratique sportive dans toute structure accueillant des séniors
- Cibler les publics les plus éloignés de la pratique sportive par des actions d'aller-vers

Axe 4 – Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité

1. Faciliter la mobilité des seniors à Paris

- Développer une offre de prévention autour des règles de partage de l'espace public parisien et du code de la route/rue
- Faciliter l'appropriation des outils numériques favorisant la mobilité
- Accompagner les seniors à la réappropriation de leur quartier et faciliter la mobilité de proximité
- Sensibiliser aux aides techniques à la mobilité

2. Favoriser l'engagement des seniors dans la vie de la cité

- Inciter les seniors à s'engager dans la vie de leur quartier
- Favoriser l'engagement des seniors dans des projets sociaux et solidaires
- Développer des actions permettant le mécénat de compétences des seniors
- Inciter les seniors à participer activement à la vie culturelle de la cité

Axe 5 – Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors

1. Lutter contre l'isolement des séniors

- Développer des actions complètes d'aller-vers, d'accompagnement et d'orientation pour repérer les personnes isolées et vulnérables, notamment dans le parc privé, et les inclure dans un parcours de prévention
- Intégrer la notion de coordination des parcours des personnes pour répondre à la diversité de leurs besoins et rompre leur isolement
- Renforcer le maillage territorial et la complémentarité des actions locales de lutte contre l'isolement
- Développer les solidarités de proximité autour des personnes isolées

2. Favoriser les liens intergénérationnels

- Favoriser l'aspect intergénérationnel dans l'ensemble des thématiques de prévention travaillées
- Développer les actions solidaires portées par les personnes âgées à destination des plus jeunes et inversement

Axe 6 – Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite

1. Anticiper et accompagner le passage à la retraite

- Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement au passage à la retraite qui permette d'intégrer les nouveaux retraités dans une démarche de prévention

2. Développer des actions d'inclusion numérique

- Affiner le maillage territorial des parcours d'inclusion numérique
- Développer des actions d'inclusion numérique au domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer
- Renforcer les liens entre structures de formation au numérique et d'accès aux droits pour faciliter le parcours des bénéficiaires entre les deux types d'actions
- Développer une offre de sensibilisation aux enjeux du numérique par des approches originales, ludiques, intergénérationnelles ou rassurant sur les risques liés à son utilisation.

3. Favoriser l'accès aux droits des seniors en situation de rupture avec le droit commun

- Renforcer les actions d'accès aux droits pour les publics en situation de rupture
- Élargir la portée des actions d'accès aux droits en diversifiant le public bénéficiaire de ces actions
- Encourager les passerelles entre les dispositifs d'accompagnement à l'accès aux droits et l'ensemble de l'offre de prévention

Axe 7 – Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie

1. Communiquer sur la stratégie commune à destination des aidants parisiens

- Améliorer l'accès à l'information et la connaissance des dispositifs à destination des aidants

2. Développer une offre de prévention à destination des aidants, notamment à travers des actions aidants-aidés

- Développer des parcours de prévention destinés aux aidants, dès le diagnostic posé pour la personne aidée
- Inciter les aidants à participer à l'offre classique de prévention
- Développer des actions aidants-aidés et de pair-aidance
- Proposer des actions de formation à destination des aidants
- Renforcer les actions de repérage des aidants

3. Favoriser le répit des aidants

- Développer les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles pour permettre le partage d'expérience et prévenir les risques d'isolement et d'épuisement

3 – Éligibilité des dossiers de candidature

Conditions d'éligibilité

- Le projet déposé doit être réalisé pour les seniors parisiens et/ou leurs aidants
- Le projet doit impérativement s'inscrire **dans les axes et thématiques présentés dans la deuxième partie du présent cadre réglementaire**, que le porteur de projet identifiera de façon claire dans son dossier de candidature.
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.
- Pour les projets ayant vocation à s'implanter en EHPAD :
 - Les membres de la Conférence des Financeurs veilleront, lors de l'examen des dossiers de candidature, à assurer, autant que possible, une répartition homogène du soutien sur l'ensemble du territoire parisien. Ils privilégieront par ailleurs les projets de nature à permettre l'ouverture des établissements sur leur quartier.
 - Les projets ne pourront être portés par les EHPAD directement. Les EHPAD accueillant le projet devront être identifiés dans le dossier de candidature du porteur de projet et une lettre d'engagement devra y être jointe pour chaque établissement concerné.

Ne sont pas éligibles

- **Les demandes de financement d'investissement (achat d'équipements)**
- **Au titre des aides techniques :**
 - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides à l'habitat et aides techniques s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas ;
 - Les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèses, protections urinaires...).
- **Au titre de l'accompagnement des proches aidants :**
 - Les actions de médiation familiale
 - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance
 - Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité
 - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
 - Les dispositifs relevant du relais/baluchonnage ;
 - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
 - Les programmes d'éducation thérapeutique

- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique
- **Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (ex : actes de soins bucco-dentaires)**
- **Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile**
- **Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile (crédits délégués aux ARS)**
- **Les actions à destination des résidences autonomie (actions financées par le forfait autonomie)**
- **Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (aucun financement rétroactif n'est accordé par la Conférence des financeurs)**

Remarque

Les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs sont **prioritairement des actions collectives de prévention.**

Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la conférence sont limitées à :

- Des actions d'expérimentation d'équipement en aides techniques favorisant le maintien à domicile ;
- Des actions portées par les Services Autonomie à Domicile (SAD) mentionnés à l'article L313-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles ;
- Des actions de soutien psychosocial des proches aidants ;
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement, s'il constitue un préalable à leur intégration à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2025 de la Conférence des financeurs de Paris devront **intégrer un volet collectif.**

4 – Examen et sélection des dossiers

1) Attendus

1. Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.**
2. Le porteur de projet devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement dans le formulaire dédié et **justifier son inscription dans la thématique** concernée. Le budget prévisionnel devra en particulier être le plus détaillé possible.
3. Le porteur de projet devra présenter un dossier complet dont l'ensemble des éléments devra être renseigné **avant le vendredi 10 janvier 2024**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.
4. La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles**.

Remarque

Les demandes de financement **ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris Asso** de la Ville de Paris.

2) Procédure d'attribution des financements

Nous vous remercions de tenir compte des éléments de calendrier présentés ci-dessous dans la construction de votre projet et de son budget.

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2025 seront instruits par les membres de la Conférence des Paris.

L'audition de certains projets pourra être organisée pour compléter l'instruction (mois de mars 2025).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2025.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Conférence des financeurs de Paris sera **communiquée par email en mai 2025** et présentée devant le Conseil de Paris du mois de juin 2025 pour attribution effective de la participation financière envisagée.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil de Paris ou, par délégation, son représentant, et l'organisme porteur du projet. Elle précisera la nature des projets, leur durée, le montant attribué, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Conférence des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris.**

5 – Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

- Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :
 - 1- Le formulaire PDF à télécharger sur paris.fr et à compléter
 - 2- **L'attestation sur l'honneur**
 - 3- Le **budget prévisionnel 2025** de la structure
 - 4- L'attestation de souscription au **contrat d'engagement républicain** (uniquement pour les associations et fondations)
- Lors de l'instruction du dossier, les pièces suivantes pourront être demandées par l'instructeur qui prendra contact avec le déposant :
 - 1- Statuts / agrément / autorisation
 - 2- Bilan et compte de résultats de la structure à N-1 ou N-2
 - 3- Rapport d'activité de la structure à N-1 ou N-2
 - 4- RIB
 - 5- SIRET ou extrait de K-bis pour les entreprises*
 - 6- Extrait JO
 - 7- Membres du bureau de l'association ou conseil d'administration de la structure
 - 8- Procès-verbal de la dernière AG

*Nous vous remercions de veiller à ce que les informations figurant respectivement sur votre RIB et dans votre avis de situation SIRET/SIREN soient cohérentes (raison sociale, adresse...).

6 – Les engagements des porteurs de projets

1) Évaluation des projets

- Suivi de l'utilisation des financements attribués

Le porteur s'engage à fournir **un rapport d'évaluation du projet** suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

Thématique (choisir parmi : aides techniques, actions collectives de prévention, actions individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants)	
Nombre prévisionnel de bénéficiaires	
Nombre total de bénéficiaires (réalisé)	
	Dont Hommes
	Dont Femmes
	Dont 60-69 ans
	Dont 70-79 ans
	Dont 80 ans et +
	Dont GIR 1-4
	Dont GIR 5-6 ou non giré

Un **compte-rendu financier** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra également être transmis **en avril 2025**, délai de rigueur. Dans le cas où l'action ne serait pas achevée, un bilan intermédiaire pourra être transmis, et devra faire l'objet de compléments avant la fin de l'année.

Le versement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du formulaire de candidature.

- Évaluation menée par la conférence des financeurs et la Ville de Paris

La Conférence des financeurs et les services de la Ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets. Les porteurs de projet devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront être amenés à **accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services de la Ville de Paris dans le cadre du suivi du déroulement des projets**. Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint des Conférences des financeurs des départements d'Ile-de-France pourra être réalisé.

2) Communication

Les porteurs de projet s'engagent à faire mention de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lors de leurs éventuelles communications sur le projet pour lequel ils reçoivent une participation, et à utiliser le label « Conférence des financeurs de Paris ».

Les porteurs s'engagent par ailleurs à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville de Paris sur les actions financées. Il accepte de figurer sur les outils de communication de la Conférence (newsletter, cartographie et brochures).